

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

COMpte RENDU

FINANCES

2019-10-066 - DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE LA VILLE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

En cette fin d'exercice, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à des ajustements, afin de faire face aux opérations financières et comptables du budget communal.

PROPOSITION

Décision modificative n° 3 du 19 décembre 2019 - Budget Ville										
	Dépenses					Recettes				
	Compte	intitulé	Crédits inscrits	modifications	nouvelles inscriptions budgétaires	Compte	intitulé	Crédits inscrits	modifications	nouvelles inscriptions budgétaires
Fonctionnement	60621	Combustibles	45 000.00	5 000.00	50 000.00					
	60623	Alimentation	70 000.00	10 000.00	80 000.00					
	60633	Fournitures de voirie	6 000.00	5 000.00	11 000.00					
	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	5 000.00	5 000.00	10 000.00					
	615232	Entretien et réparations autres réseaux	12 000.00	5 000.00	17 000.00					
	6168	Autres primes d'assurance	23 000.00	5 000.00	28 000.00					
	6247	Transports collectifs	20 000.00	5 000.00	25 000.00					
	6288	Autres services extérieurs	3 000.00	12 000.00	15 000.00					
	64111	Rémunération principale	762 000.00	-15 000.00	747 000.00					
	6451	Cotisations à l'URSSAF	246 000.00	-4 000.00	242 000.00					
	6541	Créances admises en non valeur	10 000.00	-10 000.00	0.00					
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	78 000.00	-23 715.00	54 285.00					
	6811	Dotations aux amortissement	136 332.00	715.00	137 047.00					
	Total		0.00		Total		0.00			
Investissement	Dépenses					Recettes				
	Compte	intitulé	Crédits inscrits	modifications	nouvelles inscriptions budgétaires	Compte	intitulé	Crédits inscrits	modifications	nouvelles inscriptions budgétaires
	2116	Cimetières	0.00	715.00	715.00	28041511	Biens mobiliers, matériel et études	34 965.00	715.00	35 680.00
	Total		715.00		Total		715.00			

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX**2019-10-067 - BOUTIQUES A L'ESSAI – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX****RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS****EXPOSE**

À la suite de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2019, il convient d'attribuer le marché de travaux relatif à la création de deux boutiques à l'essai rue Maréchal Leclerc.

PROPOSITION

Vu le résultat de la CAO en date du 4 décembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les lots 2 à 9 du marché de travaux relatif à la création de deux boutiques à l'essai, pour les montants suivants :

Numéro de lot	Entreprise	Montant du marché HT
n°1 : Démolition gros œuvre	Infructueux	-
n°2 : Charpente, bardage bois, zinguerie	JPG	22 382,77 €
n°3 : Menuiseries extérieures	SARL Rête	11 751,00 €
n°4 : Menuiseries intérieures	Habitat Passion	8 634,02 €
n°5 : Cloison / isolation	STOA	31 000,00 €
n°6 : Revêtement de sol	SARL Janvier	8 352,63 €
n°7 : Peinture	Dubois	6 775,70 €
n°8 : Ventilation / plomberie / VMC	Pigeon	9 363,62 €
n°9 : Électricité / chauffage	Beucherie	25 596,00 €

- de déclarer le lot 1 comme étant infructueux et de faire réaliser par les services techniques de la ville les travaux de maçonnerie prévu dans ce lot en régie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2019-10-068 - CREATIONS DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins du service le conseil municipal aura à se prononcer sur la création :

- d'un emploi permanent d'adjoint technique ;
- d'un emploi permanent d'agent social. Il est précisé que la création de ce poste fait suite à la demande d'intégration directe d'un agent adjoint technique, qui exerce effectivement et à titre principal, ses missions auprès des enfants du Multi-accueil.

PROPOSITION

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget adopté par délibération n° 2019-03-020 du 28 mars 2019,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-04-029 du 16 mai 2019,

Vu la demande d'intégration directe d'un agent adjoint technique au grade d'agent social,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique et un emploi d'agent social afin de répondre aux nécessités du service,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 19 novembre 2019,

Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 19 novembre 2019,

Il est proposé :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,
- la création d'un emploi permanent d'agent social à temps complet et l'intégration directe au sein de ce grade de l'agent concerné,
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique,
- Enfin le régime indemnitaire instauré par n° 2019-04-029 du 16 mai 2019 est applicable.

DECISION

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020 sous réserve de l'avis favorable des instances paritaires,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

URBANISME

2019-10-069 - VILLAGE DE LA FROGERIE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL PAR MONSIEUR SALIOT PAUL : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : R. CHAUVEL

EXPOSE

Conformément à la délibération du 16 mai 2019, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 14 novembre au 30 novembre 2019, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoit, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente d'une portion de chemin rural situé à la Frogerie, au profit de Monsieur SALIOT Paul.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Monsieur SALIOT ;
- de déclasser cette portion de chemin du domaine public dans le domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-10-070 - VILLAGE DES HOULLES - ECHANGE DE TERRAIN ET D'UN CHEMIN RURAL ENTRE MONSIEUR LEBOSSE MICHEL ET LA COMMUNE : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : R. CHAUVEL

EXPOSE

Conformément à la délibération du 26 septembre 2019, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 14 novembre au 30 novembre 2019, suivant les dispositions du décret n°16-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoit, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à l'échange de terrain entre Monsieur LEBOSSE et la commune, au village des Houlles.

PROPOSITION

Vu, la saisine des services des Domaines, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner une suite favorable à l'échange de terrain décrit ci-dessus ;
- De déclasser les portions de terrain et dans le domaine public, pour l'un, et dans le domaine privé pour l'autre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-10-071 - VILLAGE DE LA JARDIERE - MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL - CESSION GRATUITE DE TERRAIN PAR MONSIEUR GERARD FREDERIC AU PROFIT DE LA COMMUNE : RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : R. CHAUVEL

EXPOSE

Conformément à la délibération du 11 juillet 2019, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 14 novembre au 30 novembre 2019, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoit, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la modification de l'assiette du chemin rural situé au village de la Jardière sur le terrain appartenant à Monsieur GERARD. Monsieur LETALLEC, géomètre à Fougères, procèdera à la réalisation du document d'arpentage correspondant.

Il est rappelé que cet échange foncier permet d'offrir une jouissance plus sereine d'un bien privé, sans compromettre la desserte des parcelles agricoles. Il permet d'adapter le nouveau chemin aux nouveaux engins agricoles plus volumineux. Par conséquent, les travaux d'empierrement resteront à la charge des exploitants.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de déplacement de l'assiette du chemin comme décrit ci-dessus et de l'intégrer dans le domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-10-072 - LA FOLLETIERE - CREATION D'UNE LIAISON COMMUNALE ENTRE LE CHEMIN DES OISEAUX ET LE VILLAGE DU TERTRE : ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA CONGREGATION DES SŒURS DE RILLE

RAPPORTEUR : R. CHAUVEL

EXPOSE

À la suite d'échanges avec la Congrégation des Sœurs de Rillé, il a été convenu de réaliser une continuité du Chemin des Oiseaux jusqu'au village du Tertre. Par courrier du 16 octobre 2019, la Congrégation a donné son accord pour la vente des emprises nécessaires sur les parcelles lui appartenant, cadastrées section AC n°582, 64 et 63, au profit de la commune. Selon les tarifs en vigueur, le prix de vente est de 0,80 € le mètre carré. Les surfaces exactes seront déterminées par le document d'arpentage. Le document d'arpentage sera réalisé par Monsieur LEGENDRE Arnaud, géomètre à VITRE. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation d'une liaison communale entre le chemin des Oiseaux et le village du Tertre, aux conditions sus-désignées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-10-073 - VILLAGE DU TERTRE - ECHANGE DE CHEMINS ENTRE LA COMMUNE ET MESSIEURS THOMAS MARCEL ET PHILIPPE

RAPPORTEUR : R. CHAUVEL

EXPOSE

À la suite d'échanges avec Messieurs THOMAS Marcel domicilié à « Villeneuve », à La Bazouge-du-Désert, et Monsieur THOMAS Philippe, son fils, domicilié « La Noë Cherel », à La Bazouge-du-Désert, il a été convenu d'échanger à titre gratuit, le chemin leur appartenant, cadastré section AC n°57, en contre partie du chemin rural, propriété privée de la commune et cadastré section C n°1152. Par courrier du 13 novembre 2019, Messieurs THOMAS ont donné leur accord pour que cet échange soit réalisé aux conditions ci-dessus et prendront les frais de notaire à leur charge.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'échange tel qu'il est décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2019-10-074 - CENTRE CULTUREL JOVENCE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE (VOLET 3)

RAPPORTEUR : F. VEZIE

EXPOSE

Chaque année, dans le cadre du contrat de territoire, la ville sollicite une subvention auprès du département afin de participer au financement de la saison culturelle de Jovence. Inauguré en juin 2010, le centre fêtera l'année prochaine ses dix ans. A cette occasion, des actions supplémentaires seront proposés aux habitants.

PROPOSITION

Dans le cadre du contrat de territoire 2017-2020 (volet 3), il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental :

- une subvention de 25 000 € pour les animations et spectacles du centre culturel de Jovence ;
- une subvention exceptionnelle de 3 000 € dans le cadre des 10 ans du centre culturel Jovence.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-10-075 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – AVENANT 2019-2020

RAPPORTEUR : M. MOREL

EXPOSE

Madame MOREL présente au Conseil Municipal le 2^{ème} avenant du projet de convention d'objectifs et de financement qui intègre Fougères Agglomération, les communes de Louvigné-du-Désert, La Bazouge-du-Désert, Saint-Georges-de-Reintembault, Parigné, Luitré-Dompierre, Javené, Laignelet, Le Loroux, Combourtillé, Billé et Parcé.

Plusieurs engagements doivent être respectés par la collectivité au regard des activités et services financés par la CAF ainsi que du public visé par la présente convention. En contrepartie, la CAF s'engage à apporter sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé, à l'évaluation du projet ainsi que le versement d'une prestation de service enfance jeunesse (PSEJ). Concernant le Multi-accueil, cette PSEJ sera versée directement à la commune de Louvigné-du-Désert.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse joint à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-10-076 - CAMP PASSERELLE – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. MOREL

EXPOSE

L'association « Maison du Canton », en partenariat avec les accueils de loisirs de Louvigné-du-Désert, de la Bazouge-du-Désert, et Saint-Georges-de- Reintembault a organisé en juillet un camp « passerelle » auquel ont participé plusieurs enfants de chaque structure. A l'issue de l'arrêt du bilan définitif, il s'avère que la participation de la commune de Louvigné-du-Désert s'élève à 270 euros et non de 250 euros comme stipulé dans la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2019.

PROPOSITION

Vu le bilan définitif du camp passerelle présenté par la Maison du Canton ;
Il sera proposé au Conseil Municipal d'entériner la participation de la commune à hauteur de 270 euros.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des **prochaines réunions et manifestations** :

- **Conseils Municipaux** : jeudis 23 janvier et 20 février à 20h30 ;
- **Commissions finances** : mardis 14 janvier et 11 février à 20h30 ;

- Madame DAUGUET fait part de ses remerciements aux bénévoles et à l'ensemble des personnes ayant participé et contribué à la journée consacrée au Téléthon.

- À la suite du conseil d'administration de la Maison du Canton, Madame NOËL fait part de la démission de Madame Maryline CADOR de ses fonctions de présidente consécutivement à sa prise de poste à Fougères Agglomération dans le cadre du transfère de la compétence lecture publique.

La secrétaire
F. LESERVOISIER

Le Maire
JP. OGER